

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026
DELIBERATION N°2026-28

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 030-213000474-20260423-2628DEL-BF



Le 21 avril 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Marie-Pierre TRONC, Maire.

PRESENTS (28) : Marie-Pierre TRONC, Dominique BERTHUOT, Frédérique VIALA, Julien DUMAS-LAIROLLE, Laurence PONS-REYNAUD, David BELTRAN, Michèle CHAMOUTON, Jean-Luc MEYRUEIS, Emmelyne GUARDADO, Jean-Paul FOSSEY, Sandrine CHAPUS, Patrick ASTIER, Elisabeth HUGUES, Cyril FELGEROLLES, Marie-Laure ETEVE, Philippe DAUMAS, Romain DUMAS, Delphine BOURGEAULT, Morgan NEPOTY, Muriel BORTOLLOTTI, Cédric JOUBERT, Morgane DEPIERRE, Roger SEGUELA, Chrystelle MALLET, Aurélien CARDIN, Régine MARCHAND, Véronique CHRISTELLER, Kitaiha TOURE.

ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION (1) : Hélène VALET-COMEYNE à Romain DUMAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel BORTOLLOTTI.

BUDGET GENERAL : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,
Vu le rapport de présentation du compte financier unique 2025 pour le budget général,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 7 avril 2026,

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant que la commune de Bouillargues a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025,

Considérant que les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que Maurice GAILLARD, Maire en fonction en 2025 n'est plus membre du conseil municipal suite à sa démission reçu le 23 mars 2026 et qu'il n'est donc pas présent en séance,

Considérant que le compte financier unique présenté et résumé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Crédits ouverts BP+DM	
Recettes de l'exercice	8 345 766,39 €	+7 090 545,62 €
Dépenses de l'exercice	8 345 766,39 €	-5 245 830,58 €
Résultat de l'exercice		+1 844 715,04 €
<i>Excédent antérieur reporté</i>		<i>+ 1 530 000,00 €</i>
Résultat de clôture 2025 fonctionnement		+3 374 715,04 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Crédits ouverts BP+DM	Réalisé = CFU 2025	
Recettes de l'exercice	9 020 315,15	+6 215 591,20 €	
Dépenses de l'exercice	9 020 315,15	-6 843 774,01 €	
Résultat de l'exercice		-628 182,81 €	
<i>Excédent antérieur reporté</i>		<i>+933 726,58 €</i>	
Solde 2025 investissement		+305 543,77 €	
Restes à réaliser Recettes		+89 355,62 €	= 956 399,67 €
Restes à Réaliser Dépenses		-1 045 755,29 €	
Résultat global 2025		-650 855,90 €	

Considérant que le résultat cumulé de l'exercice 2025 des deux sections est de 3 374 715,04 € + 305 543,77 € = **3 680 258,81 €**,

Considérant que Ce résultat cumulé doit être corrigé des RAR pour donner le résultat global net suivant : **3 680 258,91 €** – 956 399,67 € = 2 723 859,14 €).

Entendu l'exposé du rapporteur, Emmelyne GUARDADO,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver le compte financier unique 2025 pour le budget général,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Pierre TRONC.



Certifié exécutoire par Mme le Maire, compte tenu de :

La réception en Préfecture le :

L'affichage/publication du :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.